

Comité Technique Local du 8 février 2022

Déclaration liminaire de vos représentants FO DGFIP 34

Madame la Présidente,

Le dernier CTL sous la gestion de votre prédécesseur ne nous aura pas déçu, Il fut bien à la hauteur d'un dialogue social biaisé, mené principalement du fait de la crise sanitaire par téléphone, fort opportunément, pour détruire notre réseau.

Mais cette fois-ci il s'est hissé à un niveau scandaleux. Bien que les représentants FO DGFIP aient expressément rappelé à la Direction locale qu'elle s'était engagée à présenter le sujet du transfert des Taxes d'urbanisme de la Métropole vers le service de recettes non fiscales hors CTL emploi, vous avez persisté et refusé de retirer ce sujet de l'ordre du jour.

Ce n'est pas une erreur, c'est une faute.

Cet épisode résume l'état pitoyable du dialogue social dans ce département.

D'autant que vous nous avez sur le sujet des ponts naturels particulièrement ébahis.

Vous proposiez deux ponts naturels sur trois, quand FO DGFIP 34 vous les demandait tous au nom de l'équité entre tous les agents pour d'évidente facilité de gestion des congés et du télétravail.

Vous avez exclu le 31 octobre en plein milieu des vacances scolaires, choix douteux ...

Surtout quand vous justifiez votre choix du 27 mai ,au prétexte de donner une possibilité de pause aux agents des SIP en pleine campagne IR.

De toute évidence pour FO DGFIP34, une campagne IR mobilise et contraint durant des jours nos collègues et saisir l'opportunité de poser un pont naturel est nécessaire.

Pour autant en ce qui nous concerne nous agissons et nous impliquons dans la défense de tous les agents de cette administration, quelque-soit leur mission. Il n'y a pas de taches de seconde zone pour lesquelles l'implication et le professionnalisme souffriraient d'une attention moindre de votre part.

Votre analyse sur le choix du 27 mai est donc discriminante.

L'ordre du jour de ce CTL nous a été communiqué sous la gestion de votre prédécesseur, il nous apparaît particulièrement déplacé que la position de l'administration n'ait pas évolué, car il ne nous a pas échappé que l'ancien DDFIP de l'Hérault bénéficiera en 2022 de 3 ponts naturels en Gironde...

Dialogue social, il vous appartient désormais à vous, Madame la Présidente, de lui redonner du sens.

Ce n'est pas un vœu mais une exigence quand on constate les désordres et perturbations dans de nombreux services et structures avec l'achèvement du NRP depuis le 1^{er} janvier,

Il nous revient quotidiennement des commentaires effarés d'agents aux compétences avérées sur les retards accumulés.

Remplir les comptes d'attente et l'absence de poursuites n'ont jamais constitué une gestion normale et sont bien les prémices d'une faillite.

Si le NRP perturbe et a un coût pour les agents, il n'aura échappé à personne que la distribution des prix dans cette Direction à travers des promotions aura été bon train, pour un résultat somme toute assez bancal. Le fossé se creuse entre la Direction et les personnels,

Votre tâche n'est pas aisée, vous aurez en charge la gestion d'un département bien mal en point où les agents auront été particulièrement malmenés depuis des mois.

En Réponse à la liminaire :

La DDFIP n'a, bien entendu, pas répondu sur la gestion de son prédécesseur et la somme des dégradations de la situation dans toutes les structures à la suite de la mise en place du NRP.

Elle n'a toutefois pas nié que la situation était tendue, elle a affirmé ne pas méconnaître les difficultés notamment dans la gestion des comptes d'attente et le recouvrement. En conséquence elle invitera, dans un souci de stabilisation, les chefs de service à reprendre la main sur la qualité des fichiers tant dans les SIP que dans les SIE et SGC.

Sur le dialogue social, elle certifie qu'elle agira dans un souci d'égalité de traitement pour tous les agents

Sur le sujet de la taxe d'urbanisme, le Directeur Ressources n'a pas voulu reconnaître que ce point n'aurait pas dû être présenté pour vote lors du CTL emploi.

Neuf points étaient à l'ordre du jour :

1 – Approbation du procès verbal du CTL du 6 octobre 2021(pour avis).

2 - Ponts naturels 2022 (pour avis).

3 – Mise à jour des cycles horaires des agents (horaires fixes et variables) au sein des structures NRP créées au 01/01/22 (pour avis).

4 – Point d'étape des ruptures conventionnelles conclues en 2021 (pour information)

5 – Prorogation de la convention de contrôle sur pièces à distance entre les DDFIP de l'Hérault et de Lozère (pour information).

6 – Bilan du dispositif exceptionnel de télétravail mis en oeuvre en raison de la crise sanitaire (pour information).

7 – Premier bilan de l'activité des conseillers aux décideurs locaux (pour information)

8 - Transfert du recouvrement de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive « ancien régime » de la Trésorerie municipale de Montpellier vers la Direction départementale (pour information).

9 - Questions diverses

CONTENU DES ECHANGES

Point 1 : PV du 6 octobre 2021

L'ensemble des organisations syndicales ont voté pour l'approbation du PV

Point 2 : Ponts naturels :

Comme évoqué lors du précédent compte rendu de CTL du 18 janvier, vos représentants FO-DGFIP 34 réclamaient 3 ponts naturels pour 2022 quand la Direction n'en proposait que deux. Nous avons, lors de cette instance, demandé le report du sujet au prochain CTL.

Ce premier pas fait, nous pouvions penser que le DDFIP de l'époque, futur bénéficiaire en Gironde de 3 jours, aurait l'élégance de proposer ce même nombre de ponts pour les personnels héraultais.

Que nenni, voyant la proposition de deux jours reconduite, FO-DGFIP 34 a clairement réaffirmé dans sa liminaire sa revendication.

Vos représentants ont bien insisté sur le caractère discriminant du 27 mai. Ils ont également demandé à la Direction ses motivations pour le 15 juillet par rapport au 31 octobre, puisque nous étions dans la même configuration. Cette demande n'a pas trouvé d'explication. Mais à force d'insister, la DDFIP a bien voulu revoir sa position et proposer le 31 octobre en plus des deux premiers.

FO-DGFIP 34 a bien entendu voté pour, quand Solidaire votait contre et la CGT s'abstenait.

Point 3 : Mise à jour des cycles horaires des agents (horaires fixes et variables) au sein des structures NRP créées au 01/01/22 (pour avis).

La plupart des sites se sont prononcés pour une large majorité sur un même protocole horaire. Une seule structure n'a pas trouvé un large consensus, toutefois la différence d'amplitude horaire est limitée à 15 minutes.

La Direction a précisé que seuls 4 % des pointages ont été effectués sur cette structure avant 7H30.

Vos représentants ont saisi cette occasion de préciser que le NRP générerait cependant des temps de trajet plus importants pour de nombreux agents.

FO-DGFIP34 respecte la volonté des agents et approuve leur choix.

Point 4 : Point d'étape des ruptures conventionnelles conclues en 2021 (pour information)

La loi de transformation de la fonction publique prévoit la rupture conventionnelle, assortie d'une indemnité spécifique et de la perception d'allocations chômage dès lors que l'agent souhaite s'engager dans une reconversion professionnelle ou une création d'activité.

L'administration est juge de l'opportunité de cette cessation d'activité. Elle évalue la faisabilité et exclue de facto tout effet d'aubaine (ouverture des droits à retraite acquis). La Direction locale est tenue de recevoir l'agent et de négocier le montant de l'indemnité, évaluée en fonction du grade et de l'échelon.

Dans l'Hérault, en 2020, 3 demandes ont été présentées, une a fait l'objet d'un refus (le collègue pouvait demander sa mise en retraite dès le lendemain de la signature).

En 2021, 9 demandes ont été faites et toutes acceptées. FO-DGFIP 34 est en mesure de vous accompagner et peut vous certifier que le montant plancher n'est pas nécessairement la norme. A l'exception d'un bénéficiaire d'un accompagnement syndical la quasi-totalité des autres dossiers ne se sont vus attribuer que la somme minimale.

La Direction locale n'a pas un pouvoir décisionnel et transmet un rapport en Centrale pour validation. Après signature, l'agent dispose d'un délai de quinze jours de rétractation.

L'âge moyen des demandes dans l'Hérault est de 50 ans, dont le plus jeune a 26 ans. Elles concernaient 11 femmes et un homme, 6 cadres C, 4 cadres B et 2 cadres A.

Point 5 : Prorogation de la convention de contrôle sur pièces à distance entre les DDFIP de l'Hérault et de Lozère (pour information).

La DDFIP de l'Hérault a transmis en 2020, 80 dossiers, 34 ont fait l'objet d'une taxation à hauteur de 272000 € auxquels se sont ajoutés 25000€ de prélèvements sociaux.

Cette convention est reconduite pour 2022.

Point 6 : Bilan du dispositif exceptionnel de télétravail mis en oeuvre en raison de la crise sanitaire (pour information).

L'administration nous a fourni des informations chiffrées détaillées. 56 % des agents sont équipés.

Le développement et l'installation durable de ce mode de travail dans notre fonctionnement collectif est acquis. Toutefois, cela a été l'occasion de relever l'existence de réticences de certains chefs de service.

En réponse, la Direction nous a informés que des formations en management des cadres A pour la gestion des télétravailleurs seraient dispensées au printemps 2022.

Les règles de télétravail exceptionnel (3 jours) à compter du 03/01/22 et clos le 02/02/22 ont été globalement respectées au vu des chiffres fournis (2279,50 jours télétravaillés la 2ème semaine de janvier pour l'ensemble des personnels équipés sur des missions télétravaillées).

Point 7 : Premier bilan de l'activité des conseillers aux décideurs locaux (pour information)

Dans le cadre du NRP, le CDL est la vitrine de la DGFIP à destination des collectivités.

FO-DGFIP34 a rappelé que cette mission de conseil avait pu être menée correctement par le passé au sein des Trésoreries. Si ce service a pu être mis à mal, il l'a été par la dégradation des moyens humains nécessaires au fonctionnement des Trésoreries. Par conséquent, ce premier bilan a retenu toute notre attention.

Il ressort que le dialogue du CDL avec les collectivités correspond bien aux pratiques des anciens comptables de Trésoreries. Ce constat est d'autant plus flagrant quand les CDL sont des techniciens rompus ayant exercé par le passé en qualité de Trésorier.

Toutefois, le recours à des contractuels et les différents canaux d'informations des collectivités ne nous ont pas convaincus sur la pérennité de cette fonction. Même si nous passons de 12 à 14 CDL en 2022.

A terme, c'est plutôt la question du maintien de la Gestion Publique au sein de notre administration qui se pose. En conséquence de quoi le CDL ne serait que l'habillage d'un démantèlement et une externalisation programmée d'une part conséquente de nos activités.

Point 8 : Transfert de la taxe d'urbanisme du SGC Métropole vers la Direction, service des recettes non fiscales (RNF)

Ce sujet a été représenté pour information après le COUAC du précédent CTL pourtant dénoncé par FO DGFIP et sa demande de report du vote .

La taxe d'urbanisme a été remplacée en 2012 par la taxe d'aménagement, gérée par les services des recettes non fiscales en Direction. Cette taxe était suivie sur l'application RTU qui permettait, la prise en charge, l'encaissement et la répartition des montants perçus vers les différents bénéficiaires mais ne possédait aucunes fonctionnalités pour engager des poursuites efficaces. Plusieurs millions d'euros sont restés en recouvrement. Abandonnée fin 2020 pour incompatibilité avec WINDOWS10, le stock a été recensé sur un tableau figé pour recouvrement laissé en charge de la Trésorerie Municipale de Montpellier qui ne disposait pas des moyens humains adéquats.

Le DDFIP a décidé le transfert de cette taxe en Direction au 01/01/22, au service des recettes non fiscales sans transfert d'emploi. FO-DGFIP34 a insisté sur le caractère chronophage des tâches et demandé le soutien de l'équipe de renfort.

La Directrice, convaincue de la nécessité de mettre un terme à cette situation, s'est engagée à attribuer des moyens humains .

Point 9 : Questions diverses :

- EDR relais :

Les agents souhaitant intégrer le Centre de contact doivent être reçus par le Chef de service .

Les autres bénéficieront d'un entretien avec la responsable des ressources humaines en Direction .

L'opportunité d'un mouvement spécifique de mutation ou la participation au mouvement local avec une priorité reste en suspens.

- COVID 19 :

FO-DGFIP34 a été informé que des agents contaminés à la COVID 19 avaient reçu consigne de télétravailler.

Vos représentants ont bien précisé que les agents positifs ne devaient pas travailler mais être placés en congés maladie par les ressources humaines.

Nous avons demandé qu'un rappel à destination des chefs de service soit diffusé expressément.

	SECTION	BULLETIN D'ADHESION	
		à retourner à : Section FO DGFIP 34 - DDFIP 34	
NOM :		PRENOM :	
GRADE :	Echelon :	Indice :	
AFFECTATION :			
déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP			
Fait à :		le	
		(signature)	
→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant			
Secrétaire départemental et permanent syndical local : Olivier VERNEGEOL			
☎04.67.15.75.65			

Section FO DGFIP 34
fo.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr
site local : www.fo-dgfip-sd.fr/034/
site national : www.fo-dgfip.fr/